



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Eau assainissement :
 - ↳ report du transfert de compétence,
 - ↳ admissions en non-valeur,
 - ↳ autorisation de signer les avenants aux conventions avec la commune de Barjac et la Communauté de Communes Cœur de Lozère (rejets, prestation de services),
 - ↳ convention d'assistance technique du Département,
- ⇒ Commerce local :
 - ↳ projet de réouverture d'une boulangerie-pâtisserie,
 - ↳ co-financement pour subvention LEADER (pharmacie des causes)
- ⇒ Urbanisme :
 - ↳ plan local d'urbanisme (réunion des Personnes Publiques Associées le 11 février avant arrêt du projet),
 - ↳ schéma directeur de desserte et de mobilités (programme LEADER),
 - ↳ avis sur la demande de CU et de PC parcelle A1322 à Vareilles,
 - ↳ échange de servitudes entre les parcelles B1521 et B1589,
 - ↳ biens vacants et sans maître parcelle B1099, B94, B778, B725 et A281,
- ⇒ Maison de santé pluriprofessionnelle :
 - ↳ création d'un budget annexe pour la maison de santé,
 - ↳ « pose de la 1^{ère} pierre » le 9 mars 2019,
 - ↳ conclusion des conventions avec les communes partenaires,
 - ↳ conclusion des contrats d'engagement avec les professionnels de santé,
- ⇒ Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 29 janvier 2019 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Irène BORREL, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Ghislaine VAISSADE.

Absents excusés : Catherine BOUNIOL ayant donné pouvoir à Catherine PUEL, Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Louis ROUJON, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Michel GERBAL, Fabien SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Catherine PUEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout de point à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait aucune opposition de la part des membres du conseil municipal, à savoir :

- rajout d'une parcelle supplémentaire (I 41) dans le rapport des biens vacants et sans maître,
Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

EAU ASSAINISSEMENT :

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Délibération n° 2019_01

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La Loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal de Chanac, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2019_02

Les services du Trésor Public de La Canourgue ont établi une liste de créances à admettre en non-valeur sur le service eau-assainissement pour des créances considérées comme irrécouvrables. Par délibération D18.113 du 17 décembre 2018, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a approuvé l'admission en non-valeur de certaines de ces créances dont 3 360.92 € concernent la commune de Chanac.

Monsieur le Maire précise que suite au transfert de compétence eau-assainissement vers la commune depuis le 1^{er} janvier 2018, ces admissions en non-valeur seront à prendre en charge sur notre budget annexe 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par le budget annexe eau et assainissement des admissions en non-valeur des créances suivantes pour un montant de 3 360,92 € :

Nom Prénom Adresse	Dernière adresse Connue	Objet	Années	Montant de la créance
DE JURQUET Alexis App.3 Lavandières 28, rue Fontbonne 48230 CHANAC	DE JURQUET Alexis App.3 Lavandières 28, rue Fontbonne 48230 CHANAC	Factures termes fixes et conso eau et ass.	2017	159.53 €
GENDRE-PILLON Simone 4, rue des Charrons 48230 CHANAC	GENDRE-PILLON Simone 4, rue des Charrons 48230 CHANAC	Factures termes fixes Personne Décédée	2017	135.14 €
GENTE Olivier App.4 Lavandières 28, rue Fontbonne 48230 CHANAC	GENTE Olivier 19 avenue du Gévaudan 48300 LANGOGNE	Factures termes fixes et conso eau et ass.	2017	243.16 €
LEVILDIER Thierry Le Villard 48230 CHANAC	LEVILDIER Thierry Le Villard 48230 CHANAC	Factures termes fixes et conso eau et ass.	2014 à 2017	1 794.81 €
LLUBET Nathalie 3, rue de l'Ebes 48230 CHANAC	LLUBET Nathalie 3, rue de l'Ebes 48230 CHANAC	Factures termes fixes et conso eau et ass.	2016 à 2017	788.57 €
MAITREPIERRE Nathalie 4, aire de Chirac 48230 CHANAC	MAITREPIERRE Nathalie 4, aire de Chirac 48230 CHANAC	Factures Termes fixes et conso eau et ass. (reste)	2015 à 2017	180.47 €
PEKMEZ Julien Le Villard vieux 48230 CHANAC	PEKMEZ Julien Le Villard vieux 48230 CHANAC	Facture conso eau	2017	59.24 €
<i>Total créances irrécouvrables Commune de CHANAC</i>				<i>3 360.92 €</i>

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE BARJAC ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES CŒUR DE LOZERE

Délibération n° 2019_03

Monsieur le Maire rappelle que suite au redécoupage des communautés de communes, deux conventions ont été conclues avec la commune de Barjac pour assurer la continuité de son service eau-assainissement, et convenir des modalités de partage des charges inhérentes au traitement des eaux usées sur la station d'épuration, à savoir :

Convention de prestation de services : cette convention prévoit la contribution financière de la commune de Barjac en contrepartie des missions de maintenance de réseaux assurées par les agents de la commune de Chanac. Les avenants à cette convention portent sur les points suivants :

- Indiquer que la commune de Chanac est désormais le prestataire au lieu de la communauté de communes,
- Indiquer que la communauté des communes Cœur de Lozère est bénéficiaire de la prestation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Convention de rejet des eaux usées dans le collecteur et la station des Salelles :

Cette convention autorise la commune de Barjac et, au 1^{er} janvier 2019 la communauté des communes Cœur de Lozère, à rejeter les effluents dans le collecteur et précise les conditions financières de participation au coût de fonctionnement de l'équipement. L'avenant a pour objet :

- De préciser que la contribution sera calculée suivant le nombre d'abonnés respectifs de chaque commune.
- De préciser que la convention est conclue avec la communauté des communes Cœur de Lozère à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la conclusion des conventions et avenants nécessaires,
AUTORISE le maire à signer les documents et actes correspondants.

ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2019_04

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier du 25 janvier 2019, le Département de la Lozère l'a informé que suite à la transmission par les services de la Préfecture des éléments d'appréciation de l'éligibilité des collectivités à l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement, notre collectivité satisfait cette année aux conditions d'accès à l'assistance départementale, comprenant :

- diagnostics de fonctionnement régulier des systèmes d'assainissement,
- appui à la formation des exploitants pour la bonne gestion des systèmes,
- veille réglementaire et technique dans le domaine de l'assainissement,
- réalisation par le SATESE des mesures d'autosurveillance des systèmes de moins de 2000 équivalents habitants qui y sont soumis (quand il existe un accès pour l'installation du matériel),
- réalisation et transmission à l'Agence de l'Eau des synthèses annuelles de fonctionnement des systèmes d'assainissement,
- transmission de l'ensemble des données réglementaires au format exigé par les services de l'Etat.

Il précise que le montant de la participation annuelle de la commune sera calculé sur la base de 0.67 €/habitant DGF complété d'une participation financière de 400 € par bilan 24 heures effectué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention,
APPROUVE la conclusion d'une convention d'assistance technique aux collectivités maîtres d'ouvrage du Département de la Lozère dans le domaine de l'assainissement,
AUTORISE le maire à signer les documents et actes correspondants.

COMMERCE LOCAL :

PROJET DE REOUVERTURE D'UNE BOULANGERIE

Délibération n° 2019_05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à un départ en retraite et à une cessation d'activité, il n'y a plus d'artisan boulanger-pâtissier sur la commune.

Il souligne que malgré la présence de dépôts de pain qui permettent de compenser en partie la difficulté d'approvisionnement, ce service est indispensable pour les besoins de la commune, son attractivité et son développement. Aussi, il propose au conseil municipal de s'engager sur

le principe d'une réouverture de boulangerie sur le village, en mettant en œuvre tous les moyens dont la commune pourrait disposer, notamment sur le plan règlementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un projet de réouverture d'une boulangerie sur le bourg de Chanac en mettant en œuvre tous les moyens dont la commune pourrait disposer, notamment sur le plan règlementaire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

CO-FINANCEMENT LEADER POUR LA PHARMACIE DES CAUSSES

Délibération n° 2019_06

Monsieur le Maire rappelle que la pharmacie des Caussees à Chanac a engagé un important investissement immobilier et mobilier pour faire face à l'évolution de son activité et répondre aux normes en vigueur sur le plan de l'accessibilité et normes spécifiques à l'activité d'officine de pharmacie.

Il souligne que cette réalisation sera grandement profitable pour répondre aux besoins de la population, à l'attractivité et au développement du secteur.

Sur un montant d'investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros, 50 646 euros sont destinés à la partie équipement et elle est susceptible de recevoir un accompagnement financier de l'Union Européenne à travers le programme LEADER. Le montant de l'aide LEADER serait de 12 000 euros, si la commune accepte d'apporter un co-financement de 3 000 €.

Compte tenu de l'intérêt évident de soutenir les services médicaux sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un co-financement de 3 000 € à l'opération d'équipement de la pharmacie des Caussees (montant de l'opération : 50 646 € HT),

DECIDE d'appeler le co-financement du programme LEADER pour un montant de 12 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME :

PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n° 2019_07

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé dans sa séance du 27 mai 2013 et a confirmé dans sa séance du 2 mars 2017 le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme. Il précise que dans la phase d'élaboration, différents supports ont été utilisés pour porter ce projet à connaissance au moyen de panneaux de présentation, de permanences, et de publications sur le site internet de la commune et sur le bulletin municipal.

Il indique que le projet de PLU (comprenant le diagnostic, le PADD, les règlements, zonages et schémas d'aménagement) sera soumis à l'avis des personnes publiques associées (P.P.A.) le 11 février 2019. Suite à cela, après prise en compte des éventuelles observations, le dossier sera arrêté par le conseil municipal et soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE le dossier de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme à destination des personnes publiques associées.

SCHEMA DIRECTEUR DE DESSERTE ET DE MOBILITES (PROGRAMME LEADER)

Délibération n° 2019_08

Le bourg de Chanac a connu ces dernières années une évolution de son urbanisation avec notamment la création de nombreux équipements de logements et de services au public

(crèche, accueil de loisirs, immeubles de logements locatif des Lavandières et de la Fontbonne, maison des associations, future maison de santé pluriprofessionnelle...). Cette évolution doit être accompagnée d'une réflexion et d'une prospective sur les mobilités (circulation des piétons, des véhicules) et des dessertes (urbaines ou agricoles).

Un schéma directeur de dessertes et de mobilités permettrait notamment :

- d'étudier la faisabilité future de dessertes sur la partie Est du village (du cimetière des Vals à Lauradou) pour faciliter la desserte agricole en améliorant la sécurité des usagers,
- de désenclaver la traversée Sud (Bernades - Chemin de la Condamine - Route des Vals),
- d'établir une liaison viaire entre la maison de santé pluriprofessionnelle et la rue de la Condamine,
- d'étudier l'aménagement de la place du Villard jeune puisqu'elle constitue le seul accès de desserte aux remparts du Villard,
- d'étudier le contournement du Villard Vieux,
- d'étudier la jonction entre le chemin du Landel et le chemin de la Safranière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration d'un schéma directeur de desserte et de mobilités,

SOLLICITE le concours du programme LEADER,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

AVIS FAVORABLE SUR CERTIFICAT D'URBANISME ET PERMIS DE CONSTRUIRE (PARCELLE A 1322)

Délibération n° 2019_09

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section A numéro 1322 située à Vareilles entre le vieux village et la RN 88.

CONSIDERANT qu'une construction existe à proximité immédiate du projet,

CONSIDERANT que cette parcelle est desservie en voirie et en eau potable,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ce secteur intégrera la zone UB,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser l'installation d'un jeune ménage avec enfant en bas âge sur son territoire,

CONSIDERANT que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ESTIME qu'il est de l'intérêt de la commune de déroger, à titre exceptionnel, à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme,

DONNE un avis favorable à la réalisation de ce projet et à la délivrance du certificat d'urbanisme et du permis de construire s'y rapportant.

ECHANGES DE SERVITUDES

Délibération n° 2019_10

Monsieur Pascal Vieilledent, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°795 à proximité du centre de secours, souhaiterait pouvoir disposer d'un accès sur la voie de desserte du centre de secours (cadastrée B1589). Il propose en contrepartie d'accorder une servitude au profit de la commune sur la parcelle cadastrée B1521 (Quartier de Lauradou), qui permettrait d'établir ou de se raccorder sur des réseaux d'eaux notamment pluviales dont ce quartier a besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE cet échange de servitudes,

PRECISE que les places de stationnement supprimées par l'accès ainsi créé seront si nécessaires réaménagées à proximité à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

SUCCESSION BRUNEL AUGUSTIN :
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2019_11

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation d'une parcelle cadastrée section B numéro 778 qui dépend de la succession de Monsieur BRUNEL Augustin François.

Il propose à l'assemblée que la commune revendique la propriété de cette succession vacante conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de prise de possession de cette succession,

SOLLICITE l'avis de la commission communale des impôts directs,

SOLLICITE l'évaluation de cette parcelle par le service du pôle d'évaluation domaniale,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

SUCCESSION MALAVAL AUGUSTE :
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2019_12

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation d'une parcelle cadastrée section B numéro 725 qui dépend de la succession de Monsieur MALAVAL Auguste Alexandre.

Il propose à l'assemblée que la commune revendique la propriété de cette succession vacante conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de prise de possession de cette succession,

SOLLICITE l'avis de la commission communale des impôts directs,

SOLLICITE l'évaluation de cette parcelle par le service du pôle d'évaluation domaniale,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

SUCCESSION MONTIALOUX MARCEL :
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2019_13

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation d'une parcelle cadastrée section A numéro 281 qui dépend de la succession de Monsieur MONTIALOUX Marcel Alexandre.

Il propose à l'assemblée que la commune revendique la propriété de cette succession vacante conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de prise de possession de cette succession,

SOLLICITE l'avis de la commission communale des impôts directs,

SOLLICITE l'évaluation de cette parcelle par le service du pôle d'évaluation domaniale,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

SUCCESSION ALTIER LOUIS :
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2019_14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation d'une parcelle cadastrée section I numéro 41 qui dépend de la succession de Monsieur ALTIER Louis Vincent, né le 28/09/1890.

Il propose à l'assemblée que la commune revendique la propriété de cette succession vacante conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de prise de possession de cette succession,

SOLLICITE l'avis de la commission communale des impôts directs,
SOLLICITE l'évaluation de cette parcelle par le service du pôle d'évaluation domaniale,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

SUCCESSION CONSTANT NEE BADOCC BERTHE
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2019_15

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation des biens cadastrés section B numéro 94, 1099, 912, 914, 947, 948, 976, 1096, 1101, 1415 et 1416 qui dépendent de la succession de Madame CONSTANT née BADOCC Berthe Camilla, née le 07/01/1904 à CHANAC et décédée le 07/01/1999 à NIMES.

Il propose à l'assemblée que la commune revendique la propriété de cette succession vacante conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la demande de prise de possession de cette succession,
SOLLICITE l'avis de la commission communale des impôts directs,
SOLLICITE l'évaluation de ces biens par le service du pôle d'évaluation domaniale,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

CESSION DE LA PARCELLE B282 PAR MADAME NERI NEE RABEUFF SYLVIE

Délibération n° 2019_16

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 31/01/2019, Madame Sylvie Neri, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 282 à proximité de la Tour, propose de céder le dit bien à la commune pour la valeur symbolique d'1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle B282 par Madame Neri,
PRECISE que les parties évaluent le bien cédé à la somme de 1500 €,
CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître Boulet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 2019_17

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de classer en domaine public certaines parcelles affectées à l'usage direct du public (voiries, places) et figurant dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE LE CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC COMMUNAL des terrains suivants :

- B 1182 et 1511 (impasse du Triadou),
- B 1674 (rue Lucien Gache),
- B 637, B 636, B 1544, B 1548, B 1540 (rue du Lavoir),
- K 601 (allée des Sources),
- B 1088 (rue Lucie Aubrac)
- B 26 (place de la Bascule),
- B 471 (terrain de pétanque/fronton de tennis),
- B 1258 (aire de jeux),
- B 815 (aire de la digue du Moulin Grand),

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE :

POSE DE LA 1ERE PIERRE

La cérémonie de la pose de la première pierre de la maison de santé est prévue le samedi 9 mars 2019 à 20 h 30.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Délibération n° 2019_18

Monsieur le Maire rappelle que suivant les délibérations précédentes du conseil municipal, il a été décidé de la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle dont les travaux viennent de débuter. Une Association des Professionnels de Santé du Pays de Chanac a été créée, et un projet de santé de territoire établi par des professionnels a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé. Par ailleurs, un partenariat a été conclu avec les communes de Barjac, Cultures, Esclanèdes, Chanac et Les Salelles, pour l'accompagnement de ce projet dans le cadre du comité de pilotage. Les communes sont convenues d'apporter une contribution financière pour l'amortissement résiduel et la prise en charge au prorata du nombre d'habitants des dispositions prévues pour les professionnels de santé et signataires du projet de santé de territoire.

Il indique que la création d'un budget annexe au budget principal de la commune présenterait de nombreux intérêts:

- identification précise de l'actif et du passif en cas de transfert de compétence futur,
- facilité de suivi des recettes de loyers et charges,
- suivi des contributions des communes,
- reports des résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un budget annexe service public administratif intitulé "Maison de Santé Pluriprofessionnelle",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette création.

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

CONCLUSION DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES

Délibération n° 2019_19

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Barjac, Cultures, Esclanèdes, Chanac et Les Salelles sont associées à l'accompagnement du projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans le cadre du comité de pilotage.

Il indique que des conventions doivent être établies entre la commune de Chanac, maître d'ouvrage, et les communes partenaires pour préciser les modalités de calcul des concours qui ont été convenus pour compenser pendant les 5 premières années la différence entre les annuités de l'emprunt et les loyers fixés pour les professionnels de santé signataires du projet de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de conventions avec les communes partenaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer ces conventions.

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

CONTRATS D'ENGAGEMENTS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Délibération n° 2019_20

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison de santé compte aujourd'hui l'engagement de plusieurs professionnels : 1 médecin, 1 chirurgien-dentiste, 1 cabinet infirmier, 1 cabinet de masseurs-kinésithérapeutes, 2 cabinets d'ostéopathie.

Il indique qu'il est important de conclure dès à présent ces engagements réciproques compte tenu des aménagements spécifiques prévus, de la nécessité de s'engager juridiquement vis-à-vis des professionnels, et inversement pour recueillir un engagement formel de leur part, dans les conditions prévues en accord avec l'Agence Régionale de Santé et le comité de pilotage.

Il précise que ces contrats fixeront les modalités de calcul des participations financières (loyers, charges, prestations...) de sorte que les montants puissent être fixés sur la base des coûts réels constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion dès à présent des contrats et conventions fixant les modalités de calcul des contributions,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer ces contrats, et si nécessaire à solliciter le concours d'un avocat ou d'un notaire pour la rédaction de ces actes.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose d'organiser le 10 mars 2019 une petite réception pour le centenaire de Madame Augusta Dalle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 35 mn.